

« L.V.A. AUDIT »

DEPOT N° 4366 00
- 3 DEC. 2007

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros
Société de Commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM

893 194.

Siège social : 23 Avenue des Thermes
63400 CHAMALIERES

349 785 758 R.C.S. CLERMONT-FD
SIRET : 349 785 758 00013
Code activité : 741 C

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2007

*
* *

L'an deux mille sept,
et le dix huit octobre à 19 heures,
au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « L.V.A. AUDIT » au capital de 7 622,45 euros, divisé en cinq cents parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est PRESENT :

. Monsieur Christian VOLLE, associé-gérant, propriétaire de 250 parts sociales, ci	250 parts,
TOTAL	250 parts

Assiste également à la réunion
- Madame Sophie MACIEJCZYK

L'associé survivant étant présent, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du décès de Monsieur André MACIEJCZYK co-gérant.
- Agrément de transmission de parts sociales suite au décès de Monsieur André MACIEJCZYK
- Autorisation de cession de parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Mr Christian VOLLE préside la réunion et Mme Sophie MACIEJCZYK assure le secrétariat de séance.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après lecture de son rapport, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte du décès de Monsieur André MACIEJCZYK, co-gérant, le 21 Août 2007 et décide que Monsieur Christian VOLLE, demeurant 17 Route de Ternant 63 870 ORCINES restera seul gérant à compter de cette date pour une durée illimitée. Ses pouvoirs et rémunération restent inchangés.

Cette résolution, mise aux voix,
a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du décès de Monsieur André MACIEJCZYK et de la qualité de Madame Sophie MACIEJCZYK en tant qu'attributaire de la totalité en pleine propriété des biens composant la communauté en vertu de la clause d'attribution intégrale de la communauté à l'époux survivant insérée dans leur acte de régime matrimonial,

agréé expressément l'attribution des 250 parts sociales numérotées 1 à 250, appartenant au défunt, à Madame Sophie MACIEJCZYK, conformément aux dispositions de l'article 11-2 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix,
a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, considérant :

- les dispositions de l'article 7-3 des statuts,
- que Madame Sophie MACIEJCZYK n'a pas la qualification requise pour l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, objet de la Société,

et après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Sophie MACIEJCZYK de céder à Monsieur Christian VOLLE, associé, Commissaire aux comptes, Membre de la Compagnie Régionale de Riom, la pleine propriété de 125 parts sociales numérotées 126 à 250 de la Société « L.V.A.AUDIT » lui appartenant, autorise cette cession conformément aux dispositions de l'article 11-1 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix,
a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7 622.45 euros. Il est divisé en cinq cents parts sociales de 15.245 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500.

Suite aux apports d'origine et à une cession et à une transmission de parts intervenues, les 500 parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-après correspondant à leurs droits respectifs, savoir :

- A Madame Sophie MACIEJCZYK ,
à concurrence de 125 parts numérotées de 1 à 125,
ci..... 125 parts

- A Monsieur Christian VOLLE,
à concurrence de 375 parts numérotées de 126 à 500,
ci..... 375 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts

Cette résolution, mise aux voix,
a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix,
a été adoptée à l'unanimité.

*

* *

- CLOTURE -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés après lecture.

Christian VOLLE
associé-gérant

Sophie MACIEJCZYK
Secrétaire